

2019/04/29

Procès-verbal de la **séance extraordinaire**, du conseil de la Municipalité tenue au 333, avenue Jules-Léger, lundi le **29 avril 2019** à 9 h, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Gino Moretti.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :	Ginette Caza,	district 1
	Heather L'Heureux,	district 2
	Roger Carignan,	district 3
	Sylvie Tourangeau,	district 4
	François Boileau,	district 5
	Johanne Leduc,	district 6

La directrice générale et secrétaire-trésorière : Lyne Viau

Les membres présents forment le quorum.

.....
Le maire s'assure que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation dans le délai prescrit.
.....

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La séance extraordinaire est ouverte à 9 h par Gino Moretti, maire de Saint-Anicet.

120-2019

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Dérogation mineure DM-03-2019
4. Levée de la séance.

Adoptée

121-2019

DÉROGATION MINEURE DM-03-2019 – FERME JUSTELLE S.E.N.C.

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure DM-03-2019 de monsieur Guy Caza, représentant de la Ferme Justelle S.E.N.C. concernant l'immeuble situé au 1011, chemin de la Rivière-La Guerre, est présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement ;

CONSIDÉRANT que la demande concerne l'agrandissement du bâtiment d'élevage et l'augmentation du cheptel ;

CONSIDÉRANT que monsieur Guy Caza demande de permettre une distance séparatrice de 41 mètres au lieu de 159.04 mètres entre l'agrandissement du bâtiment d'élevage et la maison située au 1183, chemin de la Rivière-La Guerre appartenant à Madame Estelle Robidoux ;

CONSIDÉRANT que les distances pour le puits d'alimentation de l'agrandissement projeté du bâtiment d'élevage ne peuvent être respectées, celui-ci doit être obturé et doit nous fournir une preuve à l'appui ;

CONSIDÉRANT que madame Estelle Robidoux remet une lettre d'appui au projet de Monsieur Guy Caza ;

2019/04/29

ATTENDU que monsieur Guy Caza doit planter des arbustes devant le bâtiment d'élevage à une distance minimale de 1.5 mètre de la limite de propriété avant ;

ATTENDU que la façade du bâtiment existant est réparée et entretenue ;

ATTENDU que les eaux de surfaces de la propriété sise au 1011 sont gérées afin d'empêcher leur écoulement sur le domaine public ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande la demande de dérogation mineure conditionnellement à tous ces attendus ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément.

Il est proposé par la conseillère Heather L'Heureux.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu majoritairement d'accepter la demande de dérogation mineure DM-03-2019 de monsieur Guy Caza, représentant de la Ferme Justelle S.E.N.C. concernant l'immeuble situé au 1011, chemin de la Rivière-La Guerre, soit de permettre une distance séparatrice de 41 mètres au lieu de 159.04 mètres entre l'agrandissement du bâtiment d'élevage et la maison située au 1183, chemin de la Rivière-La Guerre appartenant à madame Estelle Robidoux et ce conditionnellement à :

- Recevoir une lettre d'appui au projet d'agrandissement de madame Estelle Robidoux ;
- Planter des arbustes devant le bâtiment d'élevage à une distance minimale de 1.5 mètre de la limite de propriété avant ;
- Réparer et entretenir la façade du bâtiment existant ;
- Obturer le puits d'alimentation du bâtiment d'élevage avec preuve à l'appui;
- De gérer les eaux de surfaces provenant de la propriété sise au 1011, afin d'empêcher leur écoulement sur le domaine public selon les directives de la Municipalité, et ce à vos frais ;
- Avoir terminé dans un délai de 12 mois à compter de la date du permis ;

Le non-respect des conditions énumérées constitue une infraction au règlement sur les dérogations mineures.

Cette dérogation mineure devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

123-2019

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le maire demande la levée de la séance extraordinaire.

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux, de lever la séance extraordinaire. Il est 9 h 28.

Gino Moretti
Maire

Lyne Viau
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.